

Campus La Salle Saint Christophe

32140 Masseube -

☎ 05 62 66 98 20 – courriel : contact@lasallesaintchristophe.com

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

Date de mise à jour : 8/06/2026

NOM et prénom de l'élève : **Classe :**

PREAMBULE

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et les libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible »

Déclaration Universelle des droits de l'Homme – O.N.U. 10 décembre 1948

Le présent règlement intérieur détermine les modalités de mise en œuvre du Projet Éducatif Lasallien du Campus La Salle Saint-Christophe. Il s'inscrit dans la devise de l'établissement :

« Un travail opiniâtre vient à bout de tout. »

Il a pour finalité :

- d'assurer un cadre sécurisant et structurant,
- de permettre à chaque élève de se construire dans toutes les dimensions de la personne,
- de favoriser un climat éducatif fondé sur le respect, l'engagement et la responsabilité.

Le règlement intérieur est le document de référence opposable aux élèves et aux familles.

Le Code de vie explicite le sens et les valeurs du vivre-ensemble.

Le recueil des procédures précise les modalités d'application du présent règlement sans s'y substituer.

Les moyens utiles sont : l'expression, la prise d'initiative, la responsabilisation, l'engagement commun et la participation.

L'établissement est affilié au CNEAP (Conseil National des Établissements Agricoles Privés) et fonctionne dans le cadre d'un contrat d'association avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Il relève aussi d'un contrat d'association avec le Ministère de l'Éducation nationale. Il s'engage à respecter les valeurs humanistes de respect, tolérance, solidarité, justice et civisme.

ADMISSION DES ELEVES

Les inscriptions sont prononcées dans le cadre des dispositions réglementaires prévues par le Ministère de l'Éducation Nationale.

En s'inscrivant à Saint-Christophe, les jeunes s'engagent à rechercher l'excellence en tout domaine au maximum de leurs possibilités. La devise du Campus est : « Un travail opiniâtre vient à bout de tout. »

- ♦ Le Directeur, ou son représentant, décide de l'admission d'un élève, **après examen du dossier**, tenant compte de l'avis du Conseil de Classe de l'établissement d'origine.
- ♦ Les familles sont informées, lors des demandes d'inscription, du fait que l'école a un projet éducatif qui intègre l'éducation religieuse. Quelles que soient la confession ou les opinions de l'élève, sa liberté de conscience sera préservée.

Date de création : 28 août 2010

- ◆ Toutes les activités prévues dans le cadre de la scolarité et du projet éducatif (hors catéchèse) sont obligatoires. Les dispositifs éducatifs internes (soutien, médiation, accompagnement) s'inscrivent dans cette obligation et visent la réussite de l'élève.
- ◆ **La famille sollicite le Campus pour une prise en charge de leur enfant en accord avec le projet éducatif et dans une relation de confiance avec l'équipe encadrante. Cette confiance est essentielle dans l'acte éducatif car il permet une cohésion dans les décisions et un langage commun sur les exigences.**

Le projet éducatif du Campus qui s'appuie sur le projet éducatif lasallien cherche prioritairement à travailler la progressivité éducative en fonction de la connaissance de chaque jeune pour le mener au meilleur. Des actions de prévention sont aussi programmées afin de permettre à chaque élève de se reprendre dans le respect de soi, des autres et des règles. Cela peut nous amener à mettre en place des exceptions éducatives et pédagogiques afin de trouver la meilleure disposition. Toutefois, les règles mentionnées dans ce règlement sont la base de référence de nos décisions réglementaires.

1. LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1.1. Modalités de règlement : contrat de scolarisation

Le contrat de scolarisation est obligatoire pour tous les élèves et doit être remis au plus tard, le jour de la rentrée. Faute de ce document, l'élève ne peut être scolarisé au Campus. Le tarif propre à chaque régime et niveau de classe est communiqué dans le dossier de rentrée, le prélèvement automatique mensuel est préconisé pour faciliter le suivi des règlements de chaque élève. Tout mois entamé est dû. Le prix est calculé sous mode de forfait à l'année selon le régime de l'élève, le niveau de formation et pour le bon fonctionnement de l'établissement. Les absences pour maladie, mise à pied, exclusions temporaires ou les semaines de stage ne sont pas déductibles du prix de départ. Pour les voyages scolaires, le prix répercuté aux familles tient compte des subventions obtenues, du coût alimentaire journée non consommée à l'école.

1.2. Temps, lieux, mouvements et équipements :

Les horaires sont donnés aux élèves en début d'année et se doivent d'être scrupuleusement respectés selon le régime de chaque élève : externe, demi-pensionnaire, interne, interne permanent. **Pour les familles des externes et demi-pensionnaire, désireux de voir leur enfant rester en étude, une demande écrite doit être déposée à la vie scolaire. Elle engage le jeune à être présent à toutes les études des lundi, mardi et jeudi soir.**

- Externe : 8h30 – 12h35, 13h40 – 16h45 pour le collège et 17h45 pour le lycée.
- Demi-pensionnaire : 8h30 – 17h45
- Interne : lundi 9h50 – vendredi 15h35
- Interne permanent : de vacances à vacances.

Les cours commencent le lundi à 9h50 et finissent le vendredi à 15h35. Si la rentrée se fait un autre jour que le lundi, les horaires du lundi s'appliquent.

Tout changement dans les horaires de présence, toute absence prévisible, toute sortie doit faire l'objet d'une demande écrite déposée à la vie scolaire le lundi avant 18h (ou le jour du retour des élèves). Toutefois, pour les élèves majeurs, une délégation de responsabilité peut être donnée à l'année par les parents pour les demandes de sorties ou justificatifs d'absences.

Toute absence non prévue doit être signalée au plus vite à la vie scolaire par téléphone et confirmée par courrier ou mail.

Les équipements et plateaux sportifs ne peuvent être utilisés que sous la surveillance d'un adulte. Toutefois, pour les lycéens à partir de la seconde, une demande écrite des parents comprenant 4 précisions (autorisé à faire du sport dans l'enceinte du Campus sans surveillance d'adulte, dans le respect des règles édictées par l'éducateur et du règlement de la salle de gym, sans recours contre le Campus en cas d'accident et sans contradiction de la sanction de retrait de l'autorisation par la vie scolaire en cas de non-respect des règles) peut permettre aux jeunes de pratiquer le sport le soir après le dîner.

Le CDI, les salles informatiques, audiovisuelles, laboratoires et ateliers ne sont accessibles que sur autorisation, en présence d'un adulte, et sur inscription préalable auprès de la vie scolaire (CDI et informatique pendant les heures d'études).

Des lieux autorisés sont définis pour les récréations, tout autre déplacement doit être justifié, pour un cours, pour le self ou par autorisation d'un éducateur et / ou professeur.

Les élèves sont sous la surveillance d'adultes quel que soit le moment de la journée. Des aménagements éducatifs temporaires (accès encadré à certains lieux, SAS éducatif, mise à l'écart préventive, étude en chambre) peuvent être mis en œuvre sans constituer une sanction disciplinaire.

Le règlement intérieur s'applique lors des activités réalisées au sein des associations partenaires du Campus, auquel se rajoute le règlement du club sportif.

1.3. Relation aux familles, communication, visites

Les familles sont informées des sanctions et peuvent être invitées à rencontrer l'équipe éducative.

Toute visite doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la vie scolaire.

Si l'éducateur permet à l'élève d'appeler sa famille avec son téléphone professionnel, la famille doit rappeler l'élève pour permettre l'échange.

Les téléphones portables doivent être utilisés en dehors des bâtiments, des cours ou des études et aux heures autorisées.

1.4. Moyens de transports (collectifs et individuels) et stationnement

Les élèves viennent à l'école par leur propre moyen de locomotion ou par le ramassage scolaire mis en place par l'école ou le conseil général. Le Règlement Intérieur de l'école s'applique en plus de celui de la compagnie de bus.

Si les élèves utilisent le moyen de transport d'un camarade, une demande écrite devra être réalisée par la famille précisant le nom du chauffeur, et ceci le lundi avant 18h ou jour de rentrée des élèves.

Le stationnement doit se faire sur les parkings prévus à cet effet, selon le régime de l'élève. Tout élève interne (sauf BTS) possédant une voiture a obligation de déposer les clés à la vie scolaire le lundi. Elle lui sera restituée le mercredi si une sortie est programmée ou le vendredi en fin de cours. A son retour, le mercredi soir ou jeudi matin, la clé doit être déposée à la vie scolaire. Pour les BTS, les externes et les DP, toute sortie en dehors des heures prévues et ou tout transport d'élèves sans autorisation préalable entraînera la même démarche de dépôt de clé à la vie scolaire chaque matin et récupération à la fin des cours. Les BTS ne pourront quitter l'établissement qu'après avoir demandé par écrit l'autorisation à la vie scolaire. Retour obligatoire pour 23h au plus tard. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsables des dégradations ou vols commis. Les parkings ne sont pas gardés.

La vitesse de circulation est de 10 km heure dans l'enceinte de l'école.

1.5. Usage des matériels

Les objets de valeur sont déconseillés pour ne pas susciter l'envie : objets électroniques, ordinateurs, téléphones portables, bijoux, vêtements coûteux, etc.

Toutefois, un coffre-fort est disponible à la vie scolaire pour mettre les objets en sécurité.

Le téléphone portable et tout équipement terminal de communication électronique :

- est **interdit pour les collégiens** durant la journée (art. L511-5 du Code de l'éducation),
- doit être **éteint et rangé** pour les lycéens dans les bâtiments.

Les téléphones peuvent être :

- ramassés,
- confisqués pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 jours en cas de non-respect.

Des usages pédagogiques encadrés du téléphone peuvent être autorisés :

- *dans des lieux définis (permanence, étude surveillée, cours),*
- *uniquement à des fins scolaires,*
- *sous l'autorité et la responsabilité d'un adulte,*
- *et peuvent être suspendus immédiatement en cas de mauvais usage.*

Le Campus ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation.

Le matériel électrique à consommation importante n'est pas autorisé : four, plaque de cuisson, radiateur, bouilloires, cuiseurs, ventilateur, etc.

Roller, skate, vélo sont autorisés dans les lieux et temps définis et avec les tenues réglementaires de protection.

En cas de suspicion de vol, de consommation ou introduction de produits illicites, d'alcool ou autres objets interdits par le présent règlement, en présence de l'élève et de deux adultes, il sera effectué une vérification du contenu des affaires sans demande préalable auprès des parents.

1.6. L'internat

Un règlement spécifique à chaque internat est affiché et doit être respecté. Il peut évoluer en cours d'année.

Les règles d'hygiène, de propreté, de rangement et de sécurité doivent être respectées.

Un inventaire du mobilier doit être réalisé par l'élève à chaque installation dans sa chambre ou son box. Si des dégradations sont constatées, elles doivent être mentionnées sur l'état des lieux, une photo est prise et le tout est

envoyé à l'éducateur en responsabilité du bâtiment. Toute dégradation non mentionnée constatée par l'éducateur sera facturée à l'occupant de la chambre

Il est conseillé, et demandé pour les internes permanents, un inventaire précis de tout ce que l'élève apporte, il devra être mis à jour à chaque période de vacances. Tout le matériel et les vêtements doivent être marqués.

Des contrats spécifiques (étude en chambre, engagements éducatifs) peuvent être proposés et conditionnés au respect du règlement.

1.7. Week-end à l'école

Les élèves internes permanents sont pris en charge, un planning d'année est mis en place avant la rentrée, un programme d'animations est réalisé pour chaque week-end.

Les élèves des autres régimes peuvent participer moyennant facturation du forfait week-end. Une demande écrite doit être faite le lundi (ou jour d'arrivée) avant 18h à la vie scolaire.

1.8. Vacances à l'école

Les élèves internes permanents qui n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux peuvent demander à rester au sein du Campus, sauf les vacances de Noël et d'été, à condition de :

a- Le signaler par écrit au moins trois semaines avant le début de la période de vacances.

b- Régler le coût du séjour.

Les élèves des autres régimes peuvent participer moyennant facturation du forfait vacances. Une demande écrite doit être faite trois semaines avant à la vie scolaire.

1.9. Tenue vestimentaire

La tenue doit être correcte et correspondre à un environnement scolaire. Les interdictions sont : claquettes, espadrilles, short de foot ou de rugby en dehors des cours d'EPS, Croc-top : le nombril ne doit pas être visible quel que soit le vêtement. Les jupes et les robes doivent arriver à mi-cuisse. Les jeans troués sont autorisés si les trous sont raisonnables, interdiction des jeans qui tombent en lambeaux.

En cours de sport, une tenue spécifique est exigée ainsi qu'une tenue de rechange pour des questions d'hygiène.

Dans les laboratoires, la blouse en coton est exigée pour des questions de sécurité.

En travaux pratiques, l'équipement de sécurité est obligatoire.

1.10. Propreté et environnement

La propreté est l'affaire de tous, les élèves veillent à respecter les lieux et participent à l'entretien des locaux et des espaces extérieurs : rangement, nettoyage, papiers à la poubelle, balayage, etc.

Les élèves doivent respecter le matériel, les locaux et le bien d'autrui. En cas de détérioration, le montant des dégâts est facturé à la famille.

1.11. Hygiène, santé, sécurité

1.11.1. Prévention contre les incendies et risques majeurs

Les règles de sécurité sont affichées dans l'école, des exercices de sécurité obligatoires sont mis en place et les élèves doivent s'y soumettre dans le calme.

1.11.2. Pôle santé

N'étant pas une structure médicale, la prise de médicaments reste la responsabilité de l'élève et sous le contrôle de l'assistante sanitaire ou de l'éducateur de l'internat. L'espace santé est accessible selon les horaires affichés. Pour les situations urgentes (saignement, malaise, traumatisme), les élèves doivent passer par la vie scolaire et disposer de l'autorisation de l'adulte responsable. Les modalités précises d'accès sont définies dans les procédures internes afin d'éviter les perturbations de cours. Les horaires et modalités de distribution sont définies dans les procédures de fonctionnement interne au Campus.

En aucun cas, les familles ne doivent se déplacer à la demande de leurs enfants sans vérification préalable auprès du responsable de la vie scolaire.

Les parents doivent signaler à l'assistante sanitaire les traitements médicaux (prise de médicaments, soins, kiné, ...) **accompagnés de l'ordonnance** s'il y a lieu. **Les parents doivent fournir un pilulier préparé par leurs soins.** Aucun médicament ne doit rester en possession des élèves. L'assistante sanitaire veille au bon déroulement du traitement et gère les déplacements qui restent à la charge des familles. En dehors des heures d'ouverture de l'espace santé, les médicaments sont confiés à l'éducateur d'internat de chaque enfant.

Tout suivi médical engendrant des frais sera à la charge des familles. Pour les internes, une provision doit être laissée à la vie scolaire, un suivi précis des dépenses sera effectué ainsi que l'envoi rapide des documents aux responsables légaux.

Les élèves doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires (DTP pour les élèves nés avant 2018). Les accidents survenus en stage doivent être déclarés à la MSA dans les 48h (décret n°76-991 du 2 novembre 1976). Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est appliqué en cas de risque majeur. Des exercices obligatoires sont organisés chaque année.

1.11.3. Examens médicaux de la médecine scolaire

Dans le cadre de la législation, les élèves peuvent être soumis à un examen médical. Les familles sont préalablement informées.

1.11.4. Règles d'hygiène et de sécurité

Tout élève doit acquiescer à une hygiène de vie et un respect des règles de vie en collectivité. De même, tout élève doit respecter tous les instruments de sécurité de l'établissement.

1.11.5. Tabac, et mesures contre l'introduction, trafic et consommation d'alcool et de produits illicites

L'usage du tabac est strictement interdit dans tout l'établissement conformément à la loi. Pour les élèves à partir de la classe de seconde, une démarche peut être faite vis-à-vis de l'adjoint de direction en charge du suivi élève.

Conformément à la loi du 26 février 2025, la détention, l'usage de PUFF sont strictement interdits.

L'introduction, la vente et la consommation d'alcool et de produits illicites est formellement interdite dans l'établissement.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la consommation de produits illicites, la famille autorise l'Etablissement à effectuer tout contrôle, notamment urinaire, en cas de suspicion de consommation, selon l'article 5 de la convention de scolarisation. La famille sera systématiquement informée par un appel téléphonique de l'éducateur référent et via un constat Pronote de sa réalisation. Le premier test est à charge du Campus s'il s'avère négatif, sinon, chaque test est facturé à la famille. Toute tricherie donne lieu à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la convocation en Conseil de discipline.

1.11.6. Port d'objets et de produits dangereux ou prohibés

L'introduction, la vente, l'utilisation d'objets ou de produits dangereux ou/et prohibés, sont interdits comme notamment couteaux et lame, ciseaux à bouts pointus, pistolet à billes, armes blanches, aérosol, tube de colle liquide, cigarettes, stupéfiants, PUFF, cigarette électronique.

Les responsables légaux de l'élève seront informés immédiatement et convoqués par le chef d'établissement. L'école se réserve le droit de poursuivre pénalement ou civilement le responsable, sans que ces poursuites soient exclusives des sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur.

1.12. Règles de respect

Le respect mutuel est une exigence fondamentale du vivre-ensemble, en cohérence avec le Code de vie de l'établissement.

Toute personne se doit de témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse vis-à-vis d'autrui : politesse, langage correct. Toute personne a le droit au respect et à la considération, sans discrimination de quelque nature que ce soit. Les manifestations d'amitié doivent se limiter à ce que la décence autorise dans un établissement scolaire.

Les violences verbales et /ou physiques, insolences, insultes, vols sont des actes répréhensibles pénalement et seront sanctionnés sévèrement par l'école.

La ponctualité est une exigence afin de permettre le bon déroulement des activités, elle est une preuve de respect de l'adulte et de ses camarades.

Une politique de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement est mise en œuvre et portée à la connaissance de la communauté éducative à chaque rentrée. Elle est transmise à la DRAAF conformément aux instructions techniques DGER/SDPFE/2023-685 et 686. Le bizutage est strictement interdit (Art. 225-16-1 du Code pénal). Il en est de même côté éducation nationale conformément au plan BOUSSOLE porté par le Secrétariat de l'Enseignement Catholique.

1.12.1 Informatique et liberté

Les prises de photos, de sons et de vidéos sont soumises à la loi informatique et liberté. Aucune prise de vue ni de son ne peut être réalisée sans accord préalable de l'intéressé, adulte ou élève s'il est majeur, des responsables légaux si l'élève est mineur. Tout non-respect de cette réglementation peut entraîner une sanction telle que prévue dans le chapitre 3. Elle peut donner lieu à une sanction pénale si une plainte est déposée par le plaignant.

Le Campus est placé sous vidéosurveillance afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, ainsi que de permettre, si nécessaire, un retour sur image en cas d'incident (dégradation, vol, comportement inadapté, etc.). Ce dispositif n'a pas pour objet une surveillance permanente des élèves. Les enregistrements sont strictement réservés

aux personnes habilitées et ne seront, en aucun cas, communiqués aux familles ou à des tiers, sauf sur réquisition de l'autorité judiciaire compétente.

1.13. Relations entre élèves

Le Campus reconnaît que les jeunes sont en chemin de construction affective, relationnelle et personnelle. Dans ce cadre, les relations entre élèves doivent toujours respecter la dignité de chaque personne, le cadre éducatif de l'établissement, les lois en vigueur, la confiance des familles, et la vocation éducative et fraternelle du Campus. En conséquence, toute intimité de nature sexuelle n'a pas sa place dans l'enceinte de l'établissement, dans les temps scolaires ou éducatifs, ni lors des activités organisées par le Campus. Une mesure disciplinaire pourra être prise en cas de non-respect de cette règle.

1.14. Pronote

Les parents ont accès à Pronote par Internet. Les parents font la demande d'un identifiant et mot de passe auprès de l'école via Internet. L'accès à Pronote permet de consulter les constats de vie scolaire, les notes, les bulletins trimestriels, le cahier de texte et, même, certains supports de cours. Il permet d'éditer son certificat de scolarité. Ceci au fur et à mesure de la saisie par le personnel. Il permet aussi de justifier une absence et de joindre le justificatif en format PDF.

2. DEVOIRS ET DROITS DES ELEVES

Les apprenants bénéficient du droit à la liberté de conscience. Des autorisations d'absence peuvent être accordées pour la célébration de fêtes religieuses, dans le respect de l'ordre public et de l'organisation pédagogique.

Le droit à l'image est garanti : aucune photo, vidéo ou enregistrement ne peut être réalisé pour ceux n'ayant pas rempli la demande « Autorisation parentale de diffusion de photographie ». Toute diffusion non autorisée (réseaux sociaux, médias) est passible de sanctions disciplinaires et judiciaires (Art. 226-1 du Code pénal).

Lors d'une procédure disciplinaire, l'élève bénéficie du droit de garder le silence.

2.1. Obligation de suivre les cours

L'élève a obligation d'être présent à tous les cours et à tenir l'ensemble de ses cahiers et classeurs à jour. Aucune autorisation de sortie de classe pour affaires oubliées ne sera tolérée. Pour les élèves ayant des besoins spécifiques particuliers, des adaptations pourront être mises en place avec la MDPH et / ou la médecine scolaire.

Toute inaptitude partielle ou totale pour l'activité physique devra être justifiée par un certificat médical. La présence en cours reste obligatoire. Une dispense de la vie scolaire ou des parents pour une durée partielle d'une séance peut être remise au professeur concerné.

2.2. Evaluations, contrôle, devoirs

Toute évaluation obligatoire doit être honorée.

Toute absence doit être justifiée. Pour les absences en CCF notamment (concerne les filières professionnelles et l'EPS), le certificat médical est obligatoire

En cas de travail non rendu :

- des mesures éducatives progressives peuvent être mises en œuvre selon l'âge et la situation de l'élève (délai, retenue, accompagnement),
- la note zéro demeure possible, notamment en cas de non-engagement persistant, de copie blanche, de travail nul.
- La note zéro ne peut sanctionner un comportement seul.

Pour les classes de premières et terminales générales, le règlement appliqué pour les évaluations de Contrôle Continu est contenu dans le "Projet d'évaluation".

Pour les classes de Première et de terminale STAV, le règlement appliqué pour les évaluations de Contrôle Continu est contenu dans le "Contrat d'évaluation".

En fin d'année scolaire, le Directeur, après avis du Conseil de classe et après examen du dossier scolaire, arrête les propositions d'orientation qui sont notifiées aux familles. En cas de désaccord sur la proposition d'orientation, les parents peuvent faire appel de la décision suivant les dispositions réglementaires du Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture.

Les épreuves certificatives (CCF) sont régies par l'arrêté du 1er octobre 1990. Toute absence non justifiée entraîne un zéro, sauf certificat médical fourni dans les 48h ou convocation administrative. Les stages sont obligatoires et doivent être validés par une convention signée par toutes les parties.

2.3. Stage en entreprise

Certaines classes ont un (ou plusieurs) stage(s) de découverte du milieu professionnel au cours de l'année. Les professeurs principaux gèrent, en lien avec les familles, l'approbation du lieu de stage, la convention de stage, le suivi de l'élève, la réalisation du rapport de stage et la notation du travail fourni. Aucun stage ne pourra avoir lieu sans la signature préalable d'une convention de stage et vérification des conditions d'assurance, notamment en matière d'accident du travail, du stagiaire.

Les familles doivent absolument retourner les conventions de stages dûment remplies et signées par eux-mêmes ainsi que par le maître de stage, et ce avant le début du stage. Dans le cas contraire, l'élève sera considéré comme absent et de ce fait non couvert par nos assurances couvrant les risques encourus pendant ces périodes.

2.4. Organisation des sorties pédagogiques, séjours culturels

Les sorties pédagogiques sont sous la responsabilité de l'enseignant organisateur. Il sera adressé aux familles une lettre d'information contenant : les horaires, le lieu de destination, le programme de la journée, le téléphone disponible en cas d'urgence, la liste du matériel nécessaire, le prix s'il y a lieu. Ces sorties font partie intégrante du programme scolaire. Elles sont obligatoires.

2.5. Droit d'expression et de publication.

Le droit d'expression a pour objet de contribuer à l'information des élèves ; il doit donc porter sur des questions d'intérêt général. Une colonne d'affichage est mise à leur disposition au bureau de la Vie Scolaire.

Les publications rédigées par les élèves, quel que soit le moyen de diffusion, peuvent être diffusées dans l'établissement. Tout document doit être communiqué **au préalable à l'adjoint de direction en charge du lieu de vie.**

Au cas où certains écrits présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire, comme en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui, à l'ordre public ou au fonctionnement normal de l'établissement, le chef d'établissement ou son représentant peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication dans l'établissement.

Aucun affichage ou publication ne saurait être anonyme. De même, le responsable est tenu de se faire connaître au préalable auprès du chef d'établissement ou de son représentant.

2.6. Les 'délégués élèves' représentant le collectif.

Les élèves élisent dans leur classe :

- deux délégués de classe et deux sous délégués.
- un délégué self et son adjoint
- un éco-délégué et son adjoint

Cette élection est organisée par le professeur principal, par vote à bulletins secrets ou à main levée, sur présentation de candidatures. Les candidatures seront entérinées par le conseil de classe.

Le professeur principal et l'éducateur veilleront, en concertation avec eux, à faciliter l'exercice de leurs responsabilités, et l'aboutissement ou non de leurs requêtes.

Les délégués sont tenus de participer aux réunions organisées à leur intention, aux conseils de classe et aux formations.

2.6.1.1. Destitution d'un délégué élève :

Suite à une convocation en conseil interne et ou de discipline, le délégué élève est destitué automatiquement de sa fonction. Suite à la destitution du délégué il est procédé à une nouvelle élection dans la classe pour désigner un remplaçant.

2.6.1.2 Conseil de Vie des Jeunes :

Les délégués élèves élus seront conviés à élire les délégués du Conseil de Vie des Jeunes du Campus La Salle Saint Christophe début octobre au plus tard.

2.6.2. Droit d'association et vente.

Le fonctionnement, à l'intérieur de l'établissement, d'associations déclarées (conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901) composées d'élèves et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté éducative de l'établissement, est soumis

à l'autorisation du chef d'établissement et à validation par le Conseil d'établissement, après dépôt d'une copie du projet des statuts de l'association.

Chaque association devra communiquer au chef d'établissement le programme de ses activités et lui en rendre compte.

En dehors des activités d'une association ou des propositions d'un club, il est interdit de vendre ou de louer quelque objet ou service que ce soit dans l'enceinte de l'établissement.

3. LE REGIME DES SANCTIONS ET DES PUNITIONS

Dans le cadre du projet éducatif lasallien, fondé sur « l'éducation, passion d'espérance », l'établissement met en œuvre une politique de sanctions éducatives visant à responsabiliser les élèves, favoriser la prise de conscience et encourager une attitude constructive.

Les sanctions ne revêtent pas uniquement un caractère punitif, mais s'inscrivent dans une démarche éducative articulée autour de trois principes : réflexion, réparation et responsabilisation. **Elles donnent toutes lieu à une saisie de constat sur Pronote.**

♦ Principe de progressivité

Toute infraction peut donner lieu à une réponse graduée :

- **Niveau 1** : rappel à la règle accompagné d'une sanction éducative courte (travail de réflexion, engagement écrit, action simple)

- **Niveau 2** : en cas de récidive, sanction éducative renforcée impliquant davantage l'élève dans une démarche de responsabilisation

- **Niveau 3** : en cas de réitération ou de faits graves, mise en œuvre d'une procédure disciplinaire (conseil interne ou conseil de discipline)

♦ Nature des sanctions éducatives

Selon la nature des faits, différentes formes de sanctions éducatives peuvent être mises en œuvre :

- **Travaux de réflexion** : rédaction, présentation orale, analyse du comportement

- **Actions de réparation** : remise en état, service à la collectivité, actions utiles, réalisation de travail scolaire non effectués

- **Sanctions de privation** : mise en sécurité du téléphone ou autre outil, de temps, d'accès, d'objets

- **Médiation** : rencontre encadrée avec les personnes concernées

- **Actions de sensibilisation** : participation à un projet éducatif ou citoyen

- **Engagement personnel** : contrat de comportement ou de progression

Ces sanctions visent à permettre à l'élève de comprendre ses actes, d'en mesurer les conséquences et de s'inscrire dans une dynamique de progrès.

Avant toute exclusion-sanction, des mesures éducatives peuvent être mobilisées. SAS, médiation, mise à l'écart préventif peuvent être mises en œuvre pour prévenir la sanction et ne constituent pas une sanction disciplinaire. L'exclusion-sanction reste possible en cas de comportement grave ou volontairement nuisible.

3.1. Punitions de niveau 1 :

Toute infraction minimale au règlement intérieur entraînera une punition. Elle peut être :

- Avertissement
- Demande d'excuse
- Travail supplémentaire
- La note 0 en cas de tricherie et ou de fraude à un devoir ou évaluation si le travail est considéré comme non réalisé.
- Mise en sécurité d'effet personnel
- Entretien individuel
- Exclusion de cours

3.2. Punitions de niveau 2 :

- Consigne mercredi
- Retenue
- Exclusion de classe (15 jours maximum)
- TIG

3.3. Sanctions :

Toute infraction grave ou répétitive au règlement intérieur entraînera une sanction. Elle peut être :

- Arrêt sous l'arbre
- Blâme
- Conseil d'encouragements
- Conseil de valorisation
- Conseil pédagogique
- Conseil éducatif
- Conseil interne
- Conseil de discipline
- Commission éducative
- Commission interne en cas de litige pour fraude
- Départ convenu
- Exclusion temporaire
- Exclusion de l'internat
- Exclusion du transport scolaire
- Exclusion définitive
- Exclusion définitive avec sursis
- Mesure de responsabilisation
- Suppression des autorisations

La durée n'est pas limitée dans le temps pour les actions éducatives au service de la collectivité ou investissement dans l'animation de l'école.

Les sanctions sont mentionnées sur « Pronote ». L'élève doit s'acquitter des sanctions reçues et se mettre à jour dans ses cours.

La sanction écrite est un devoir officiel : cet écrit doit être fait sur feuille, correctement présenté, et fait avec assiduité, il sera corrigé par l'enseignant et / ou l'éducateur.

Les principes suivants sont respectés : légalité, proportionnalité, contradictoire, individualisation, respect de la personne. L'élève bénéficie du droit au silence pendant toute la procédure disciplinaire. La Commission d'Appel Disciplinaire Régionale du CNEAP pour le lycée agricole et celle du diocèse pour l'éducation nationale, sont compétentes pour examiner les recours. Les sanctions mineures sont effacées à la fin de l'année scolaire, les majeures après un an. Elles ne figurent pas sur les bulletins.

3.4. Sanctions spécifiques :

Type de faute	Niveau 1 (première infraction)	Niveau 2 (récidive)
Travail non fait / oublié	Demander à l'élève d'effectuer le travail non fait ou un travail supplémentaire sur feuille pour le lendemain, atelier méthodologique, contrat de réussite (engagement court), tutorat avec un camarade, Fiche de réflexion	Heure d'étude accompagnée + présentation orale sur l'organisation (mes stratégies pour réussir), Fiche CMMO, implication dans une mini action d'aide aux plus jeunes, Arrêt sous l'arbre travail non fait
Retard	Engagement écrit + rappel de la règle, participation à l'accueil des retards à la vie scolaire, arrêt sous l'arbre retard	Défi ponctualité avec suivi, participation à une action sur la gestion du temps
Tenue non conforme	L'élève est invité à se rendre à l'internat pour se changer, échange éducatif et recherche sur « Pourquoi un cadre vestimentaire ? », réflexion écrite sur le respect du cadre collectif	Réalisation d'un support (affiche / infographie) sur le respect des règles, participation à une action « image de l'établissement »
Perturbation / exclusion de cours	Fiche « retour en classe » + engagement écrit + demande de signature de tous les enseignants de la classe, travail sur les droits et devoirs de l'élève, rencontre avec un adulte référent, arrêt sous l'arbre exclusion de cours.	Co-animation ponctuelle du début de cours, Implication dans un projet "climat de classe" + rencontre éducative, lettre d'engagement lue à l'enseignant
Manque de respect / insolence simple	Lettre d'excuses, médiation, travail sur l'impact des mots, arrêt sous l'arbre irrespect	Atelier communication non violente, engagement formalisé dans une action de sensibilisation

		(harcèlement, respect), engagement écrit et suivi éducatif
Insulte entre pairs	Médiation et travail sur l'impact des mots	Participation à une action de sensibilisation, suivi éducatif renforcé
Dégradation involontaire	Réparation immédiate, participation à tâche utile	Projet "amélioration du cadre de vie", responsabilisation d'un espace
Dégradation volontaire importante	TIG encadré, prise en charge réparations (financière et matérielle), réflexion	Projet éducatif long (entretien / embellissement), suivi individualisé
Violence verbale ou physique (faible)	Médiation, travail sur gestion des émotions, arrêt sous l'arbre	Atelier gestion des conflits, engagement écrit, suivi éducatif
Violence grave	Conseil interne (voire discipline selon gravité)	Engagement dans une action citoyenne, Conseil de discipline, mesure d'accompagnement renforcée
Tabac	Travail de recherche sur la composition réelle d'une cigarette en fonction de sa provenance et sur les méfaits du tabac, Atelier prévention + travail personnel (journal sur ses habitudes)	Participation à campagne d'affichage interne, rencontre avec un professionnel organisée par les parents (sauf IP), suivi éducatif
Alcool	Entretien, travail sur les risques en préparation du conseil à venir, arrêt sous l'arbre alcool	Parcours de sensibilisation, engagement écrit renforcé
Drogue (consommation)	Entretien, travail sur les risques en préparation du conseil à venir, arrêt sous l'arbre drogue, Conseil interne + sensibilisation obligatoire, suivi tests urinaires si engagement de l'élève à stopper ses consommations	Conseil interne, Parcours de sensibilisation, engagement écrit renforcé, maintien des tests
Drogue (possession)	Conseil de discipline	—
Vol (situation)	Restitution ou remboursement, médiation, réflexion sur la notion de confiance et de responsabilité	Action solidaire, suivi éducatif renforcé
Vol (flagrant délit)	Conseil interne, restitution ou remboursement, médiation, réflexion sur la notion de confiance et de responsabilité, articles de loi correspondant	Conseil de discipline si récidive
Téléphone / usage non autorisé	Mise en sécurité du téléphone, demande systématique d'une attestation d'engagement des parents sur les références du téléphone, Travail sur l'usage responsable, charte personnelle sur les règles d'utilisation du téléphone	Confection d'une affiche sur les usages du numérique, responsabilisation ponctuelle en salle informatique
Non-respect transports	Rappel + travail sur règles des transports collectifs	Exclusion temporaire transport + réflexion encadrée
Comportement inadapté répété (général)	Contrat de comportement + suivi court	Projet éducatif individualisé + rencontre famille

3.5. Conseil éducatif, conseil pédagogique et conseil d'animation :

3.5.1. Composition

Le conseil est présidé par l'éducateur en charge du suivi élève ou la responsable pédagogique ou l'adjoint de direction en charge du lieu de vie. Il comprend :

- . Le professeur principal et les professeurs convoqués
- . et / ou l'éducateur de niveau de classe de l'élève convoqué
- . et / ou les éducateurs du week-end
- . L'élève convoqué

3.5.2. Attributions

Le conseil vie scolaire se réunit à chaque demande d'un enseignant auprès du professeur principal, le jour même ou dans les 48 heures de l'enfreinte d'un élève.

Il fait le point avec le jeune sur ses atouts, puis demande des explications sur l'attitude reprochée et en arrive à la mise en place d'un contrat d'objectifs précis, précisant l'adulte référent, le temps donné pour atteindre l'objectif, le nom de la personne ressource pour aider le jeune à atteindre son objectif, voire une planification dans le temps des objectifs à atteindre.

Il peut toutefois, dans des situations extrêmes, prendre une décision de sanction.

3.6. Conseil interne :

3.6.1. Composition

Le conseil interne est présidé par l'adjoint de direction en charge du niveau de classe, il comprend :

- Les mêmes personnes que le conseil éducatif, pédagogique ou d'animation.

Aucune personne extérieure à l'école ne peut prétendre assister au conseil interne.

3.6.2. Attributions

Le conseil interne se réunit sur demande de l'adjoint de direction pour des faits graves tel que mentionnés dans le point « sanctions spécifiques », ou pour cause de récidive d'une même faute ou cumul de plusieurs fautes différentes.

3.6.3. 3.5.3 Décisions

Le conseil interne est compétent pour prononcer, selon la gravité des faits :

- Mise en place d'une mesure d'aide à l'élève,
- Sanction disciplinaire,
- Action éducative au service de la collectivité avec obligation de rattraper les cours,
- Avertissement,
- Avertissement avec inscription au dossier,
- Exclusion temporaire de l'établissement d'un maximum de quinze jours avec un travail effectif à réaliser et à remettre dès son retour à la Vie Scolaire.

Une notification écrite est systématiquement saisie dans « Pronote ».

3.7. Commission éducative :

3.7.1. Composition

La Commission éducative est présidée par le Chef d'Etablissement ou son représentant, il comprend :

- Les mêmes personnes que le conseil interne, plus :
- Les parents de l'élève convoqué

Aucune personne extérieure à l'établissement ne peut prétendre assister à la Commission éducative.

3.7.2. Attributions

La commission éducative est convoquée par le chef d'établissement lorsqu'un élève, après un conseil interne, persiste dans des comportements inadaptés. Elle constitue une ultime étape de dialogue et de responsabilisation avant un éventuel conseil de discipline. Son objectif est d'examiner la situation de l'élève avec un cadre resserré, de rechercher des solutions éducatives et de donner une dernière possibilité d'évolution positive avant la mise en place de sanctions disciplinaires plus lourdes.

3.7.3. Convocation

Le chef d'établissement convoque les membres de la Commission éducative sus mentionnés par mail.

3.7.4. 3.6.4 Notification des griefs

Les parents seront informés des griefs retenus à l'encontre de leur enfant et de la convocation éventuelle à la Commission éducative avant le conseil par une saisie de constat sur Pronote.

Le chef d'établissement peut prendre une mesure conservatoire de mise à pied ou d'éviction dans l'attente de la Commission éducative. Cette décision est une mesure d'ordre intérieur qui n'est pas susceptible de recours. Elle est à effet immédiat.

3.7.5. Délibération

Seuls les membres permanents de la Commission éducative participent à la délibération. Les membres de la Commission éducative sont tenus à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance au cours de la Commission.

Les parents sont informés de la décision oralement à la fin de la Commission éducative et un constat sera saisi dans Pronote.

3.7.6. Décision

La Commission éducative est une instance consultative pour le directeur afin de trouver une solution éducative en partenariat avec les parents, autour de l'enfant, qui seul prend la décision. Il n'est réuni qu'à la demande du chef d'établissement pour l'aider dans le discernement de la sanction ultime afin de tenter d'éviter le conseil de discipline.

- Une mesure éducative
- Une mise à pied

- Il peut prendre, au regard des circonstances et de la situation personnelle de l'élève ou du stagiaire, des mesures de réparation et d'accompagnement prévues au règlement intérieur.

3.8. Conseil de discipline :

3.8.1. Composition

Le Conseil de Discipline est présidé par le Chef d'Etablissement ou son représentant, il comprend :

- Les mêmes personnes que le conseil interne, plus :
- Le ou les parents délégués de la classe
- Une personne chargée d'assister l'élève convoqué après validation par le directeur ou son représentant.

Aucune personne extérieure à l'établissement ne peut prétendre assister au Conseil de discipline.

3.8.2. Attributions

Le conseil de discipline se réunit sur décision du chef d'établissement pour des faits très graves tel que mentionnés au point « sanctions spécifiques », ou pour cause de récidive d'une même faute ou cumul de plusieurs fautes graves différentes.

3.8.3. Convocation

Le chef d'établissement convoque les membres du Conseil sus mentionnés.

3.8.4. 3.3.3 Notification des griefs

Les parents seront informés des griefs retenus à l'encontre de leur enfant et de la convocation éventuelle au conseil de discipline avant le conseil par une saisie de constat sur Pronote.

Les parents peuvent être entendus par le chef d'établissement s'ils le désirent avant le conseil de discipline.

Le chef d'établissement prend une mesure conservatoire de mise à pied ou d'éviction dans l'attente du conseil de discipline avant tout conseil de discipline. Cette décision est une mesure d'ordre intérieur qui n'est pas susceptible de recours. Elle est à effet immédiat.

3.8.5. Délibération

Seuls les membres permanents du conseil de discipline participent à la délibération. Les membres du conseil de discipline sont tenus à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance au cours du conseil.

Les parents sont informés de la décision oralement à la fin du conseil de discipline et un constat sera saisi dans Pronote.

3.8.6. Décision

Le conseil de discipline est une instance consultative pour le directeur qui seul prend la décision. Il n'est réuni qu'à la demande du chef d'établissement pour l'aider dans le discernement d'une décision d'exclusion définitive.

- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'internat assortie d'un sursis ou non.
- Une mesure éducative
- Il peut prendre, au regard des circonstances et de la situation personnelle de l'élève ou du stagiaire, des mesures de réparation et d'accompagnement prévues au règlement intérieur.

Seul le chef d'établissement prend note de la rupture du contrat liant la famille avec l'école suite aux actes posés par leur enfant.

Le présent règlement intérieur consolidé s'applique à tous les élèves du Campus La Salle Saint-Christophe.

Les procédures internes en précisent les modalités d'application dans le respect du cadre fixé.

Signature des parents :

Signature de l'élève :